



# Commission départementale d'aide sociale du Rhône

## Contentieux de l'aide sociale

5533W 1-5533W8

1999-2016

# Introduction

## Zone d'identification

Cote :

5533W 1-5533W8

Date :

1999-2016

Description physique :

Importance matérielle : 0,80 ml, 8 article(s)

Organisme :

Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon

Description du profil :

Nom de l'encodeur : Instrument de recherche produit au moyen du logiciel Mnesys de la société Naoned le 13/10/2020

Langue : Instrument de recherche rédigé en français

Origine :

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) / Commission départementale d'aide sociale du Rhône (CDAS)

Biographie ou Histoire :

La commission départementale d'aide sociale (CDAS) a été instituée par l'article 5 du décret du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

C'est une juridiction de premier degré spécialisée, compétente pour les litiges relatifs au contentieux de l'aide sociale.

Elle est chargée d'examiner des recours relatifs aux prestations d'aide sociale de l'État et des départements. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la commission centrale d'aide sociale dont les décisions peuvent faire l'objet à leur tour d'un recours en cassation devant le Conseil d'État.

Modalités d'entrée :

Type d'entrée : versement

Date d'entrée : 28/03/2019

## Zone du contenu et de la structure

Présentation du contenu :

Décisions et dossiers d'instruction de la Commission départementale d'aide sociale du Rhône.

Évaluation, tris, et éliminations, sort final :

Conformément à la circulaire DGP/SIAF/2013/001 du 25 avril 2013 relative au tri et à la conservation des archives des anciennes directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS), les décisions de la CDAS font l'objet d'une conservation intégrale.

Les dossiers de recours ont fait l'objet d'une sélection de spécimens (article 7) ainsi que d'une sélection qualitative des dossiers portant sur des cas relatifs à l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB - article 8).

## Zone des conditions d'accès et d'utilisation

Conditions d'accès :

Délai de communicabilité de 75 ans (documents relatifs aux affaires portées devant les juridictions).

# Répertoire

<b>5533W1-5533W6 Décisions.</b>	<b>1999-2016</b>
<b>5533W1 1999-2010.</b>	<b>1999-2010</b>
<b>5533W2 2011.</b>	<b>2011</b>
<b>5533W3 2012-octobre 2014.</b>	<b>2012-2014</b>
<b>5533W4 Décembre 2014-octobre 2015.</b>	<b>2014-2015</b>
<b>5533W5 Novembre 2015-juillet 2016.</b>	<b>2015-2016</b>
<b>5533W6 Septembre-novembre 2016.</b>	<b>2016</b>
<b>5533W7-5533W8 Dossiers d’instruction.</b>	<b>2003-2016</b>
<b>5533W7 Spécimens.</b>	<b>2015-2016</b>
8 dossiers.	
<b>5533W8 Dossiers relatifs à l’encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).</b>	<b>2003-2011</b>
36 dossiers.	

---